



**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts - L'utilisation de la cathédrale ne doit-elle pas être respectueuse de l'harmonie des lieux ? (23\_INT\_125)**

**Rappel de l'intervention parlementaire**

*Lors du Festival de la Cité 2023, le chœur dénommé Hot Bodies Choir a donné, dans la cathédrale de Lausanne, un spectacle au contenu explicite et appelant à la haine de divers groupes de personnes.*

*Le règlement sur l'utilisation de la Cathédrale prévoit à son article 8 que les critères suivants doivent notamment être respectés lors de demandes d'utilisation de la Cathédrale :*

- *La nature de la manifestation doit être en harmonie avec l'esprit du lieu ;*
- *Elle doit être de bonne qualité ;*
- *Elle doit être dépourvue de tout caractère polémique ou politique.*

*La représentation du Hot Bodies Choir lors du Festival de la Cité ne respecte visiblement en rien cet article. En l'occurrence, cette représentation contenait des passages à contenu explicite (qui aurait dû d'ailleurs faire l'objet d'une restriction d'âge pour ce spectacle), ainsi que des appels à la haine contre certains groupes (les assurances, les policiers, etc.). Dans le cas présent, c'est également la nature polémique de la représentation qui pose problème. Le caractère haineux de ce spectacle ne correspond en rien à l'esprit du lieu.*

*C'est la Commission d'utilisation de la Cathédrale instituée en vertu du règlement précité ou une délégation de celle-ci qui statue sur les demandes d'utilisation.*

*Dans le cadre du Festival de la Cité se pose la question de savoir si la Commission d'utilisation de la Cathédrale donne une autorisation générale ou si elle a un regard sur les spectacles proposés.*

*Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

1. *Le Conseil d'Etat considère-t-il que le règlement d'utilisation de la Cathédrale a été violé dans le cas d'espèce ?*
2. *Pour quelles raisons ce règlement a-t-il pu être violé de cette façon ?*
3. *Quelle est le processus décisionnel de la Commission d'utilisation de la Cathédrale lors de l'utilisation par le Festival de la Cité ?*
4. *Quelles garanties seront demandées aussi bien à la Commission d'utilisation de la Cathédrale qu'au Festival de la Cité pour que cela ne se reproduise plus ?*
5. *Une baisse de la subvention au Festival de la Cité est-elle envisagée ?*

*D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

Le Conseil d'Etat tient à préciser en premier lieu qu'il ne soutient que de manière subsidiaire le Festival de la Cité. Celui-ci est en effet une manifestation de la Ville de Lausanne, qui souhaite offrir ainsi gratuitement au public une diversité artistique unique en inscrivant les arts vivants contemporains dans la force patrimoniale et naturelle de la ville. A titre d'exemple, pour l'édition 2023, l'Etat a octroyé une aide de 210'000 francs sur un budget global de plus de 2'600'000 francs, la Ville de Lausanne ayant pour sa part accordé un soutien de 650'000 francs.

La Cathédrale de Lausanne, propriété de l'Etat de Vaud, est de nature polyvalente. Si sa fonction première est religieuse, à travers sa mise à la disposition de l'Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud pour la tenue de ses cultes et autres événements liturgiques, elle a aussi une fonction culturelle, qui se manifeste à la fois dans l'organisation de concerts par la Société des Concerts de la Cathédrale et de nombreux chœurs et formations musicales, mais aussi en accueillant diverses expositions, lesquelles abordent le plus souvent des enjeux de société à travers un regard spirituel et artistique. La Cathédrale attire également chaque année plus de 500'000 visiteurs, la consacrant ainsi comme le monument le plus fréquenté de Suisse romande.

A l'occasion du Festival de la Cité, la Cathédrale ouvre ses portes à un public plus diversifié, alors que de nombreuses manifestations culturelles, artistiques et festives sont organisées pendant une semaine dans la capitale vaudoise. En 2023, la 51<sup>ème</sup> édition du Festival de la Cité a ainsi attiré plus de 100'000 personnes au cœur de Lausanne et présenté quelque 168 représentations artistiques. Le concert du collectif Hot Bodies Choir, objet de l'interpellation, était l'un des 10 concerts et spectacles présentés dans la Cathédrale de Lausanne.

Regroupant les utilisateurs réguliers de la Cathédrale et présidée par le responsable de missions en matière d'affaires religieuses, la Commission d'utilisation de la Cathédrale (CUT) est l'organe chargé de prendre position sur les demandes de manifestations, concerts et expositions qui lui sont adressées. Les conditions d'octroi d'autorisation de la Cathédrale sont rassemblées dans le Règlement du 3 septembre 1997 sur l'utilisation de la Cathédrale de Lausanne (RUCL), lequel prévoit, à son article Art. 8, al 3, que la Commission d'utilisation de la Cathédrale statue librement sur les demandes en prenant notamment en considération les critères suivants :

- la manifestation ne doit pas entraver l'activité de la paroisse et de l'Eglise,
- sa nature doit être en harmonie avec l'esprit du lieu,
- elle doit être de bonne qualité,
- elle doit être dépourvue de tout caractère polémique ou politique,
- elle ne doit pas avoir un but lucratif.

Sur cette base, la présente réponse indique la position du Conseil d'Etat envers les questions posées par l'interpellation Florence Bettschart-Narbel et consorts.

### Réponses aux questions :

**1. *Le Conseil d'Etat considère-t-il que le règlement d'utilisation de la Cathédrale a été violé dans le cas d'espèce ?***

Le Règlement d'utilisation de la Cathédrale (RUCL art. 8 al. 3) n'a pas été respecté lors de ce concert à la Cathédrale de Lausanne. Le Conseil d'Etat comprend que le spectacle, en ce lieu, ait pu choquer une partie de la population vaudoise

**2. *Pour quelles raisons ce règlement a-t-il pu être violé de cette façon ?***

La demande du Festival de la Cité a été examinée par la CUT à l'aune de chaque spectacle dont la programmation était envisagée au sein de la Cathédrale. Pour ce faire, la CUT s'est fondée sur les éléments que lui a transmis la Direction du Festival ainsi que sur les vidéos des artistes mises en ligne sur le site du festival en prévision de celui-ci. Sur la base de ces éléments, rien ne permettait de penser que le concert de la Chorale "Hot bodies" serait ce qu'il a été. En particulier, les textes des chansons interprétées n'ont pas été fournis à l'avance à la CUT puisqu'ils n'avaient pas encore été écrits au moment où l'autorisation a été délivrée.

**3. *Quelle est le processus décisionnel de la Commission d'utilisation de la Cathédrale lors de l'utilisation par le Festival de la Cité ?***

Dans le cas du Festival de la Cité, partenaire de longue date de la Cathédrale de Lausanne, la CUT admet le principe de l'utilisation de la Cathédrale par le Festival, et apprécie de manière individuelle chaque spectacle proposé au sein de l'édifice. Comme indiqué plus haut, cette appréciation repose sur les informations qui lui sont transmises par la direction de l'évènement. Comme la direction de l'édition 2023 était nouvelle, le président de la CUT avait convié la directrice de l'évènement à une réunion préalable, afin de mettre en exergue la nature unique de la Cathédrale et rappeler les règles et conditions indiquées dans le règlement d'utilisation. Il faut relever ici que la collaboration avec le Festival de la Cité se passe globalement bien et que les autres concerts donnés dans ce cadre à la Cathédrale, que ce soit l'année dernière ou lors des éditions précédentes, n'ont donné lieu à aucune plainte ni polémique d'aucune sorte.

**4. *Quelles garanties seront demandées aussi bien à la Commission d'utilisation de la Cathédrale qu'au Festival de la Cité pour que cela ne se reproduise plus ?***

Afin d'assurer au mieux qu'une telle situation ne se reproduise pas, le Conseil d'Etat attend de la CUT qu'elle accorde une vigilance accrue à l'égard du contenu des prestations artistiques que le Festival de la Cité envisage de programmer au sein de la Cathédrale, et qu'elle transmette à la direction du festival toute directive permettant d'assurer le respect du règlement d'utilisation de la Cathédrale. Tout évènement ne correspondant pas aux conditions réglementaires ne sera pas autorisé.

Il sera donc requis de la direction du Festival qu'elle évalue, lors de l'élaboration de la programmation à la Cathédrale, les prestations envisagées à l'aune des conditions réglementaires. Effectuée en amont de la demande d'autorisation à la CUT, cette exigence se double du devoir de fournir à la CUT, avec sa demande d'autorisation, les éléments permettant à la Commission de prendre une décision en toute connaissance de cause. Les projets non aboutis ne pourront être acceptés.

Ainsi, chaque spectacle envisagé pour la programmation à la Cathédrale fera l'objet d'une présentation individuelle par la direction du festival à la CUT. Cette présentation devra se faire dans le cadre d'une réunion de la CUT organisée au plus tard au printemps précédant l'évènement. Finalement, la direction du Festival s'engagera à ce que les prestations jouées à la Cathédrale correspondent à la programmation présentée à la CUT lors de cette réunion.

**5. *Une baisse de la subvention au Festival de la Cité est-elle envisagée ?***

Le Conseil d'Etat n'entend pas réduire la subvention cantonale au Festival de la Cité. Rappelant que le Festival de la Cité propose chaque année une myriade d'évènements culturels à la population de la capitale vaudoise, et à ses visiteurs, lesquels ont à nouveau été très nombreux en 2023, il estime qu'une telle mesure serait excessive et non pertinente, ce d'autant plus qu'à l'exception du concert considéré, la collaboration avec le Festival s'est bien déroulée. En tant que tel, le Festival de la Cité est un évènement culturel majeur en ville de Lausanne et prisé de la population. Son accès gratuit permet à un public diversifié et de tout âge de profiter d'un nombre élevé de performances artistiques en plein cœur de Lausanne. Le Conseil d'Etat n'entend donc pas lui retirer son soutien.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 mars 2024.

La présidente :

*C. Luisier Brodard*

Le chancelier a.i.:

*F. Vodoz*